



COMMUNE DE SAINT-MARCEL

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 mai 2021

Date de la convocation : 18/05/2021
Envoi de la convocation : 18/05/2021
Convocation affichée le : 18/05/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 13, puis 12 à partir de 19h25, puis
11 à partir de 21h30.
Votants : 13, puis 12 à partir de 19h25.

L'an deux mille vingt-et-un, le 26 mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de monsieur Daniel CHARRIERE, maire.

Etaient présents : Mme Marie-Pierre GRILLET (jusqu'à 21h30), Mr Joris JAY, Mme Farrida KISMOUNE, Mr Sabri KISMOUNE, Mr Pierre KOENIG, Mr Alain MARGUIER, Mme Nathalie MARTIN, Mr Sébastien SAVOV (jusqu'à 19h25), Mr Éric SUINO, Mr Emmanuel THOREND, Mme Martine VEY, Mr Gilles VIVET.

Absente représentée : Mme Marie-Pierre GRILLET a donné son pouvoir à Mme Farrida KISMOUNE (à partir de 21h30).

Absents : Mme Tiffany GIRARD, Mme Céline GIVRE-BUISSON, Mr Sébastien SAVOV (à partir de 19h25).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Mme Farrida KISMOUNE est nommée à l'unanimité.

DEBUT DE SEANCE : 18h35.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2021.

FINANCES

Décision modificative n°2 du budget principal Délibération n°2021.05.01

Le maire informe le conseil qu'il convient d'effectuer les mouvements comptables suivants, sur le budget principal, afin de rectifier des prévisions budgétaires ainsi que des écritures.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Compte	Chapitre	Montant	Compte	Chapitre	Montant
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	21	- 812 189.78			
2138 – autres constructions	21	812 189.78			
Total		0.00 €	Total		0.00 €

Le conseil,

- **SUR** rapport de monsieur le Maire,
- **VU** le budget primitif 2021 du budget principal adopté par délibération du 24 février 2021,
- **VU** la décision modificative n°1 du budget principal adoptée par délibération du 13 avril 2021,
- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** le projet de décision modificative n°2 du budget principal après avoir constaté son équilibre section par section, tant en recettes qu'en dépenses (crédits d'investissement).

FINANCES
 Fixation des tarifs pour la cantine scolaire et les garderies périscolaires pour l'année scolaire
 2021/2022
Délibération n°2021.05.02

Monsieur le maire rappelle les services municipaux périscolaires existants à ce jour : la cantine, la garderie du matin et la garderie du soir.

Il rappelle aussi que la pause méridienne est également organisée par les services municipaux et est gratuite pour les familles.

Il informe également que la collectivité a acquis auprès de DEFI Informatique un logiciel autorisant les inscriptions à distance et un règlement par internet. Le paramétrage de cette plateforme permet par conséquent de ne plus émettre de billetterie, ni de proposer le forfait repas puisque les parents ont la possibilité d'inscrire leurs enfants aux services périscolaires pour les périodes qu'ils souhaitent, sous réserve des places disponibles et du respect des délais d'inscription.

19h25 : départ de Mr Sébastien SAVOV.

Il est proposé de revoir et valider les tarifs de ces différents services municipaux pour l'année scolaire 2021/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **A l'unanimité,**
- **DECIDE** de fixer les tarifs suivants :

Services	Tarifs
Cantine scolaire	4,50 euros (le repas)
Garderie du matin (7h30 à 8h30)	0,60 euro (la séance du matin quelle que soit la durée)
Garderie du soir (16h30 à 18h30)	1,20 euro (la séance du soir quelle que soit la durée)

- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2021/2022 et resteront applicables tant qu'une nouvelle délibération ne sera pas intervenue pour les modifier,
- **DIT** qu'aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence de l'enfant, sauf sur présentation d'un certificat médical de plus de trois jours consécutifs.

FINANCES

Subventions aux associations

Il est demandé à la commission des affaires sociales de se réunir afin d'analyser et de présenter les demandes de subventions, et faire des propositions.

Le point est donc reporté à un prochain conseil municipal.

FINANCES

Réaménagement d'emprunt de la Caisse des Dépôts et Consignations

Délibération n°2021.05.03

Monsieur le maire rappelle que la commune de Saint-Marcel s'est portée garant en 2012, avec le conseil départemental de la Savoie, de 8 emprunts contractés par la SEMCODA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du programme d'acquisition-amélioration de 48 logements locatifs :

- « Maison du Peuple » : 4 logements
- « Sous-préfecture » : 4 logements
- « La Plaine » : 16 logements
- « La Saulcette » : 24 logements

SEMCODA s'est engagée dans une démarche d'optimisation de ses performances et de redressement durable de son exploitation.

Aussi, suite à un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, la SEMCODA s'est vue fixée comme objectif d'améliorer sa trésorerie.

Dans ce cadre en collaboration avec CDC Banques des Territoires, SEMCODA a étudié le réaménagement d'une partie de sa dette permettant une économie d'annuités sur les 10 prochaines années.

La garantie financière de la commune de Saint-Marcel est impactée par ce réaménagement qui se présente sous forme de refinancement avec un allongement de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu le rapport établi par monsieur le maire,
- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 2298 du code civil ;
- **Par 9 voix POUR et 3 ABSTENTIONS,**
- **DECIDE :**

- **Article 1^{er}** : la commune de Saint-Marcel réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par la SEMCODA (SEM DE CONSTRUCTION DU DPT DE L'AIN) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

- **Article 2** : les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites)

Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur de réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/07/2020 est de 0.50%.

- **Article 3** : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SEMCODA, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Saint-Marcel s'engage à se substituer à la SEMCODA pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 4** : le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

FINANCES

Remise gracieuse sur les loyers professionnels

Délibération n°2021.05.04

Monsieur le maire informe le conseil que, pendant la période de confinement général instaurée par le gouvernement français, du 17 mars au 11 mai 2020, afin de lutter contre l'épidémie de la Covid-19, le salon de coiffure de Pomblière, le bar de Pomblière et l'auberge de Montfort ont été obligés de fermer temporairement.

Le gouvernement avait également demandé aux propriétaires des locaux professionnels de surseoir à l'appel des loyers pendant cette période afin de ne pas aggraver la situation financière des entreprises privées de revenus.

Par délibération n°2020.09.04 du 2 septembre 2020, le conseil municipal avait décidé l'annulation d'appel de loyers pendant la période de confinement, ainsi que des remises gracieuses de 50% sur d'autres appels de loyers commerciaux.

Cependant, le gouvernement français a, à nouveau, instauré un confinement depuis le 30 octobre 2020. Le conseil municipal avait alors décidé le 16 décembre 2020, par délibération n°2020.12.05, d'appliquer une remise gracieuse de 50% sur les loyers de novembre 2020 pour le bar de Pomblière ainsi que pour l'auberge de Montfort.

Le 15 décembre 2020, ce confinement a été levé, mais un couvre-feu est entré en vigueur. Aussi, les débits de boissons et les restaurants ont seulement l'autorisation et la possibilité d'ouvrir depuis le 19 mai 2021, de manière restrictive.

C'est dans ces conditions que les gérants du bar de Pomblière ont sollicité monsieur le maire pour obtenir une aide de la municipalité sous forme d'une remise gracieuse.

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer sur cette nouvelle demande.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Par 8 voix POUR, 2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,**
- **D'APPLIQUER** une remise gracieuse de 30% sur les loyers de décembre 2020, janvier 2021, février 2021, mars 2021 et avril 2021 pour le bar de Pomblière tenu par madame Tam THIBICH.

ADMINISTRATION
Organisation du concours des Maisons Fleuris de Saint-Marcel
Délibération n°2021.05.05

Monsieur le maire annonce la création du concours des Maisons Fleuries sur le territoire de Saint-Marcel.

Celui-ci est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Ainsi, le règlement du concours a été défini et est joint à la présente délibération.

Aussi, dans le cadre des prix remis aux lauréats, il a été décidé d'émettre des bons d'achat chez des pépiniéristes qui adhèrent à cette formule.

Ces bons d'achat seront nominatifs, avec une valeur affichée et une date de validité limitée.

Ils seront adressés à chaque lauréat d'un prix.

Les destinataires auront alors jusqu'au 30/06/2022 pour les présenter à un pépiniériste ou commerçant parmi la liste suivante :

- « Barbier Horticulture » à Le Bois (73260),
- « France RURALE » à Moûtiers (73600)

Ces derniers conservent ces bons d'achat et, lorsqu'ils émettront la facture à l'encontre de la collectivité, ils devront y joindre ces bons d'achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **A l'unanimité,**
- **ACCEPTE** de mettre en place des bons d'achat pour les prix des lauréats des Maisons Fleuries,
- **ACCEPTE** la procédure établie ci-dessus quant à la gestion des bons d'achat,
- **FIXE** le montant des bons d'achat de la façon suivante :
 - 100 euros pour le 1^{er} prix de chaque catégorie
 - 50 euros pour le 2^{ème} prix de chaque catégorie
 - 30 euros pour le 3^{ème} prix de chaque catégorie
- **DIT** que la date de validité d'utilisation de ces bons d'achat par les bénéficiaires est le 30/06/2022 et que la date limite de transmission de facture à la collectivité par les pépiniéristes et commerçants est le 31/07/2022,
- **DIT** que les pépiniéristes et commerçants devront émettre à l'encontre de la commune des factures accompagnés des bons d'achat récupérés,
- **DIT** que le compte 6232 « fêtes et cérémonies » est le compte à utiliser pour régler les pépiniéristes et commerçants.

21h30 : départ de Mme Marie-Pierre GRILLET.

RESSOURCES HUMAINES
Convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de
gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie
Délibération n°2021.05.06

Le maire rappelle au conseil municipal que les collectivités peuvent être tenues de verser des allocations chômage aux agents stagiaires ou titulaires dans certaines situations statutaires (notamment en cas de non réintégration après disponibilité, licenciement pour inaptitude physique ou insuffisance professionnelle, démission sous certaines conditions, rupture conventionnelle, etc.) ou aux agents contractuels involontairement privés d'emploi (en cas de fin de contrat, licenciement, etc.) lorsque l'employeur territorial a choisi d'être en auto-assurance pour le risque chômage.

Le maire précise que face à une réglementation complexe et en constante évolution en matière d'assurance chômage, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie a mis en place un service de calcul des allocations de retour à l'emploi afin d'apporter un appui juridique et technique à destination des collectivités et établissements publics affiliés.

Il précise les prestations et les coûts proposés par le Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative des Centres de gestion qui a été mise en place en raison du refus d'intervention de Pôle Emploi d'effectuer ces calculs s'agissant d'agents publics, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire.

Les tarifs proposés sont tout à fait modiques (environ une centaine d'euros par dossier) et exclusivement destinés à couvrir les frais engagés par le Centre de gestion pour la mise en place de ce service (logiciel, coût de la maintenance, formation du personnel).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Savoie, étant précisé que la convention prend effet à la date de signature pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le projet de convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **A l'unanimité,**
- **APPROUVE** la convention d'adhésion au service de calcul des allocations de retour à l'emploi du Centre de gestion de la Savoie,
- **AUTORISE** le maire à signer avec le Centre de gestion de la Savoie ladite convention pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de travaux de réfection de chaussée à Montmagny et à Montfort

Délibération n°2021.05.07

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a lancé une consultation concernant les travaux de réfection de la chaussée dans le village de Montmagny et sur la route de Montfort.

Cette consultation a été lancée le 29 avril 2021 sur la plate-forme dématérialisée www.marches-securises.fr.

La fin de la consultation a été fixée au 19 mai 2021 à 12h00.

Le marché a été alloté en deux lots :

- Lot n°1 – hameau de Montmagny
- Lot n°2 – voie communale n°3, route de Montfort.

Au terme de cette consultation, trois plis ont été réceptionnés dans les délais :

- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST,
- EUROVIA ALPES,
- COLAS FRANCE,

Aussi, après examen des critères pondérés, l'offre économiquement la plus avantageuse retenue est celle de la société SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour les deux lots pour les montants hors taxes suivants :

- Lot n°1 : 11 969.00 euros HT, soit 14 362.80 euros TTC,
- Lot n°2 : 67 530.50 euros HT, soit 81 036.60 euros TTC.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à signer le marché correspondant pour un montant total de 79 499.50 euros H.T., soit 95 399.40 euros T.T.C.

Le conseil, après en avoir délibéré,

- **A l'unanimité,**
- **SUR** rapport de monsieur le maire,
- **VU** l'acte d'engagement établi par la société retenue,
- **DECIDE** d'attribuer le marché de travaux de réfection de chaussée à la société SAS EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST pour un montant total de 79 499.50 euros H.T., soit 95 399.40 euros T.T.C., correspondant au lot n°1 pour un montant de 11 969 euros HT et au lot n°2 pour un montant de 67 530.50 euros HT,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer le marché correspondant,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal.

URBANISME

Cession de la parcelle communale, cadastrée section A numéro 995, à Montmagny

Avant de statuer sur cette demande de cession, il est conseillé au demandeur de se rapprocher de l'AFP de Montmagny afin de s'assurer que la parcelle convoitée n'est pas soumise à une servitude ou autre obligation. Le point est donc retiré.

URBANISME

Modification de la délibération n°2019.05.03 du 20 mai 2019 relative à la vente du lot n°3 au lotissement communal de Montmagny
Délibération n°2021.05.08

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2019.05.03 du 20 mai 2019 qui attribue le lot n°3 du lotissement communal de Montmagny à madame et monsieur Pierre KOENIG.

Aussi, il informe le conseil que cette cession doit intervenir prochainement, mais auprès d'une Société Civile Immobilière (SCI) familiale créée par madame et monsieur Pierre KOENIG.

C'est pourquoi, il convient de modifier la délibération n°2019.05.03 du 20 mai 2019 en modifiant le titulaire de l'attribution du lot n°3 du lotissement communal de Montmagny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Par 11 voix POUR**, monsieur Pierre KOENIG n'ayant pas pris part au vote en tant que personne intéressée,
- **APPROUVE** la modification de la délibération n°2019.05.03 du 20 mai 2019 relative à la vente du lot n°3 au lotissement communal de Montmagny,
- **APPROUVE** l'attribution du lot n°3 d'une surface de 690 m², au prix de 48 300 euros, à la SCI familiale actuellement en cours de constitution, représentée par madame et monsieur Pierre KOENIG,
- **DIT** que les autres points de la délibération n°2019.05.03 du 20 mai 2019 restent inchangés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de la vente des lots, notamment les promesses de vente.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Gilles VIVET souligne des problèmes de communication interne, notamment pour le chantier de sécurisation de la route de Montfort.
- Monsieur Gilles VIVET annonce que le principe d'extinction de l'éclairage public sur le hameau de Montfort pendant un créneau horaire de nuit est accepté par la quasi-totalité des habitants de ce village. Une délibération doit entériner ce choix après l'obtention du chiffrage du coût de la prestation pour paramétrer les différentes horloges.

FIN DE SEANCE : 22h45



Le maire,
Daniel CHARRIERE